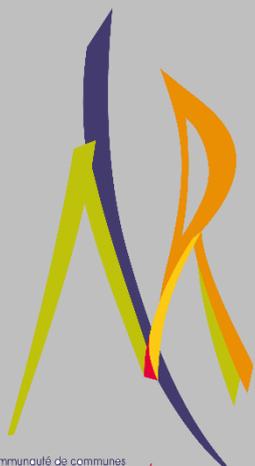




# Collecte des déchets



Communauté de communes  
Marches du Velay Rochebaron

Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron

Service collecte – 04 71 61 78 64 –

[infodechets@marchesduvelayrochebaron.fr](mailto:infodechets@marchesduvelayrochebaron.fr)

## Table des matières

1- La collecte des déchets .....	2
a) Collecte des déchets .....	2
b) Le tri sélectif .....	3
c) Les éco-points .....	5
d) Déchetteries .....	6
2- Collecte des encombrants .....	12
3- Devenir des déchets .....	13
a) Les ordures ménagères .....	13
b) Les emballages .....	13
c) Le verre .....	14
d) Le papier .....	14
e) Le carton .....	14
4- Brulage des végétaux et écobuage .....	15
5- Lutter contre les dépôts sauvages de déchets .....	16
Qu'est-ce qu'un dépôt de déchet ? .....	16
Règlementation ? .....	16
Que faire ? .....	17

## 1- La collecte des déchets

### a) Collecte des déchets

La Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron (**CCMVR**) regroupe 14 communes : Bas-en-Basset, Beauzac, Boisset, La Chapelle d'Aurec, les Villettes, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Saint-André de Chalencon, Saint-Pal de Chalencon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène, Solignac-sous-Roche, Tiranges et Valprivas.

Pour la collecte des déchets, les communes de ce territoire sont divisées en trois :

- Saint Pal de Chalencon, Boisset, Tiranges, Saint André de Chalencon sont collectées par le **SICTOM des Monts du Forez**.
- Solignac sous Roche est collectée par le **SICTOM Emblavez Meygal**.
- Bas en Basset, Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Sainte Sigolène, Saint Pal de Mons, Les Villettes, Malvalette, Monistrol sur Loire et Valprivas sont collectées par la **CCMVR**.

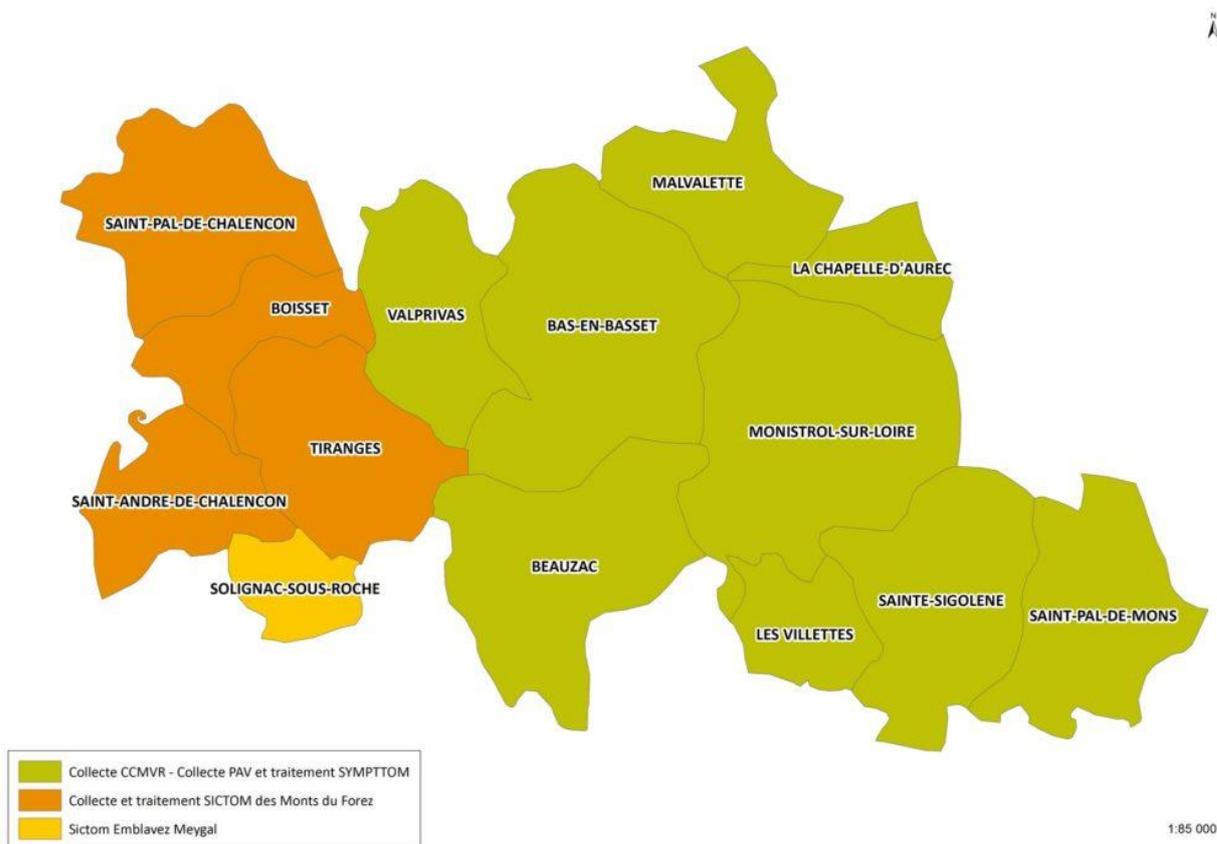


Figure 1 : La collecte et le traitement des déchets

Au sein de ces communes, les déchets collectés sont : les ordures ménagères, les emballages recyclables, les papiers, le verre et les cartons (uniquement pour les professionnels sur les communes de Monistrol sur Loire, Les Villettes, Sainte Sigolène et Saint Pal de Mons).

Certains déchets ne sont pas collectés comme les encombrants, les déchets verts, le polystyrène, etc, qui doivent être déposés en déchetterie.

Il est important de noter que les carcasses d'animaux et déchets de « chasse » ne doivent pas être mis dans les containers, ni amenés en déchetterie, il est nécessaire de contacter le service d'équarrissage.

Les déchets « médicaux » sont aussi interdits dans les containers et en déchetterie, ils doivent être ramenés en pharmacie, plus d'information sur le [site DASTRI](#) pour connaître les points de collecte.

## **b) Le tri sélectif**

### **Pourquoi trier ?**

Sur le territoire de la Communauté de communes, un habitant produit en moyenne : 219 kg/an d'ordures ménagères (données de l'année 2020). Sur ces 219 kg, une partie des déchets peut encore être triée et revalorisée en matière première afin de créer de nouveaux produits. L'objectif est d'arriver à diminuer sa production de déchets en recyclant au maximum, et en utilisant un compost pour les déchets organiques.

### **Comment trier ?**

Au sein de la communauté de communes, vous pouvez trier chez vous :



Le verre d'emballage (bouteilles, bocaux, pots sans les couvercles)



Le papier (magazines, enveloppes, livres, feuilles, publicités...)



Les emballages (les bouteilles et flacons en plastique, les cartonnettes, les briques alimentaires, les emballages métalliques (boîtes de conserve, bombes aérosols, couvercles des pots en verre))



Les déchets organiques peuvent être séparés en deux, les déchets dits « alimentaires » ou communément appelé « les restes de table » et les déchets verts, correspondant aux déchets d'entretiens de nos jardins (tontes, feuilles, branchages...). Ces déchets organiques sont en grande partie compostable ou réutilisable. Vous pouvez installer un composteur non loin de votre maison, ou un lombricomposteur afin de pouvoir créer du compost pour votre jardin et vos plantes. Si vous n'en avez pas, vous pouvez faire un éco-geste citoyen et donner vos déchets organiques à un voisin, un ami(e) ou au SYMPTTOM.

Les déchets verts peuvent être réutilisables avec différentes techniques afin de nourrir et protéger votre sol (mulching, paillis, broyage, etc...).



Les déchets qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes (verres, papiers, emballages à recycler, déchets organiques) vont soit aux ordures ménagères soit en déchetterie.

Retrouvez plus d'information sur le tri en déchetterie sur les sites du [SYMPTTOM](#), [SICTOM Monts du Forez](#), et sur le site de la [Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron](#).

Une collecte de carton est réalisée le mercredi sur les communes de Monistrol sur Loire, Sainte Sigolène et les Villettes pour les professionnels équipés de bac spécifique (couvercle bleu), les habitants doivent déposer leurs cartons en déchetterie.

### c) Les éco-points



Les éco-points sont des points où sont mis en place des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes pour récupérer le verre, le papier, les ordures ménagères et les emballages.

Pour les communes collectées par la CCMVR plusieurs éco-points sont présents, veuillez les retrouver sur [notre carte](#).

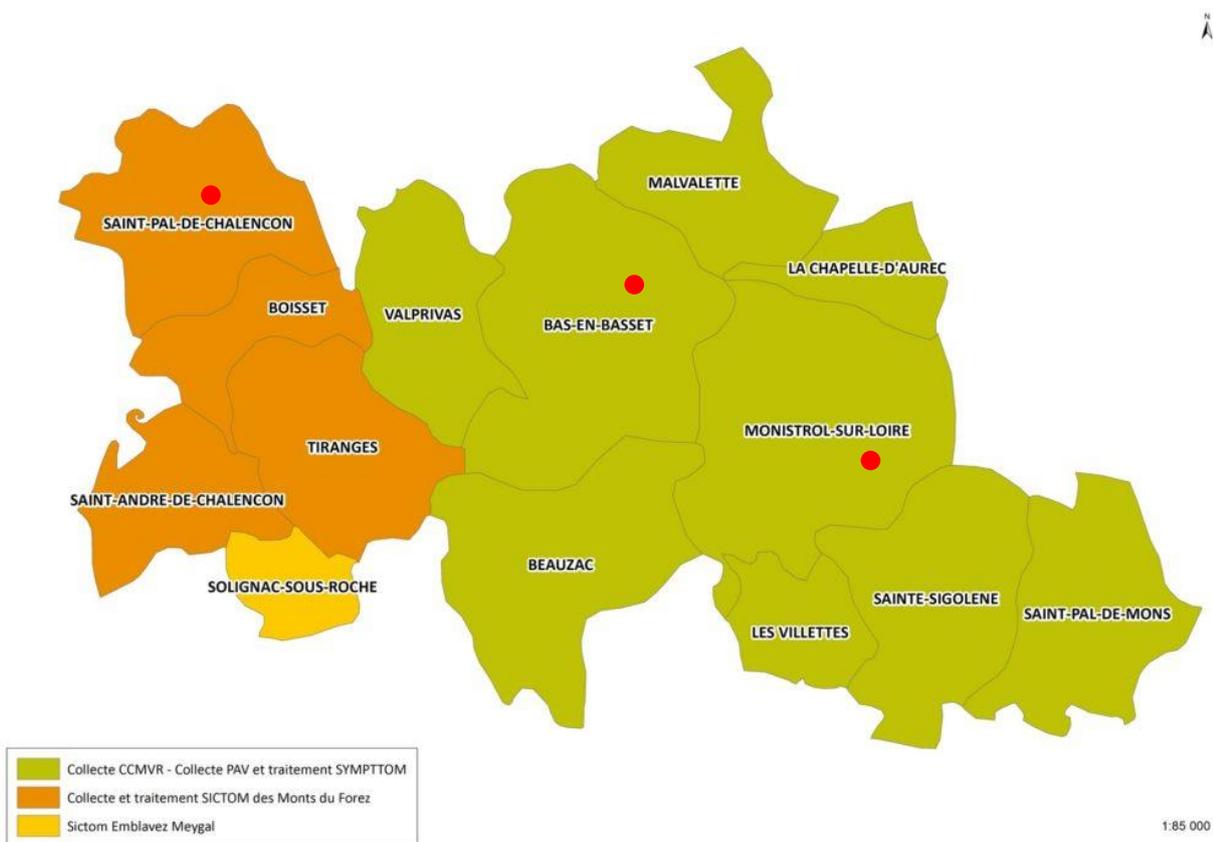
Pour les communes collectées par le SICTOM des Monts du Forez, veuillez retrouver la localisation des éco points sur [leur site](#).

Pour la commune de Solignac sous Roche, nous vous invitons à contacter le SICTOM Emblavez-Meygal pour plus d'informations.

## d) Déchetteries

Il existe 3 déchetteries sur la Communauté de communes. Ce sont les déchetteries de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Saint Pal de Chalencon.

Les déchetteries de Bas en Basset et Monistrol sont gérées par le [SYMPTTOM](#) tandis que celle de Saint Pal de Chalencon est gérée par le SICTOM des Monts du Forez.



## Déchetterie de Bas en Basset



Figure 3 : déchetterie de Bas en Basset

Localisation : Lieu-dit La France, 43210 Bas en Basset – 04 71 65 28 96

### HORAIRES D'HIVER (du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars)

	Bas en Basset	
	matin	après-midi
Lundi	09H - 12H	14H - 17H
Mardi	<b>Fermé</b>	
Mercredi	09H - 12H	14H - 17H
Jeudi	09H - 12H	14H - 17H
Vendredi	09H - 12H	14H - 17H
Samedi	09H - 12H	14H - 17H

### HORAIRES D'ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre)

	Bas en Basset	
	matin	après-midi
Lundi	09H - 12H	14H - 18H
Mardi	<b>Fermé</b>	
Mercredi	09H - 12H	14H - 18H
Jeudi	09H - 12H	14H - 18H
Vendredi	09H - 12H	14H - 18H
Samedi	09H - 12H	14H - 18H

La déchetterie est fermée les dimanches et les jours fériés.

## Déchetterie de Monistrol sur Loire



Figure 4 : déchetterie de Monistrol sur Loire

Localisation : 2 ZI Chavanon, 43120 Monistrol sur Loire – 04 71 75 92 99

### HORAIRES D'HIVER (du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars)

	Monistrol sur Loire	
	matin	après-midi
Lundi	09H - 12H	14H - 17H
Mardi	09H - 12H	14H - 17H
Mercredi	09H - 12H	14H - 17H
Jeudi	<b>Fermé</b>	
Vendredi	09H - 12H	14H - 17H
Samedi	09H - 12H	14H - 17H

### HORAIRES D'ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre)

	Monistrol sur Loire	
	matin	après-midi
Lundi	09H - 12H	14H - 18H
Mardi	09H - 12H	14H - 18H
Mercredi	09H - 12H	14H - 18H
Jeudi	09H - 12H	14H - 18H
Vendredi	09H - 12H	14H - 18H
Samedi	09H - 12H	14H - 18H

La déchetterie est fermée les dimanches et les jours fériés.

**Les déchets acceptés aux déchetteries de Bas en Basset et Monistrol sur Loire**

LES CAPSULES DE CAFE EN METAL (type NESPRESSO) et  
LES BOUCHONS PLASTIQUES peuvent être apportés en déchetterie.



BOIS



BOIS TRAITÉ



DÉCHETS VERTS



DÉBLAIS / GRAVATS



PLÂTRE ET  
PLAQUES DE PLATRE



MÉTAUX



PNEUMATIQUES



PLASTIQUES



CARTONS



DDEE



ENCOMBRANTS



MOBILIER



LAMPES



PILES ET  
ACCUMULATEURS



BATTERIES



DÉCHETS DIFFUS  
SPECIFIQUE (DDS)



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRITURES



RADIOGRAPHIES



CARTOUCHES ENCRE



TEXTILES



VERRES



BOUTEILLES  
PLASTIQUES



PAPIERS

## Déchets non acceptés aux déchetteries de Bas en Basset et Monistrol sur Loire

Certains déchets ne sont pas admis dans les déchetteries du SYMPTTOM :

- Amiante liée (non friable)
- Matériaux enrobés de bitume
- Souches
- Bouteilles de gaz vides standard
- Bouteilles de gaz industrielles vides
- Extincteurs
- Déchets dangereux des professionnels
- Carcasses d'animaux

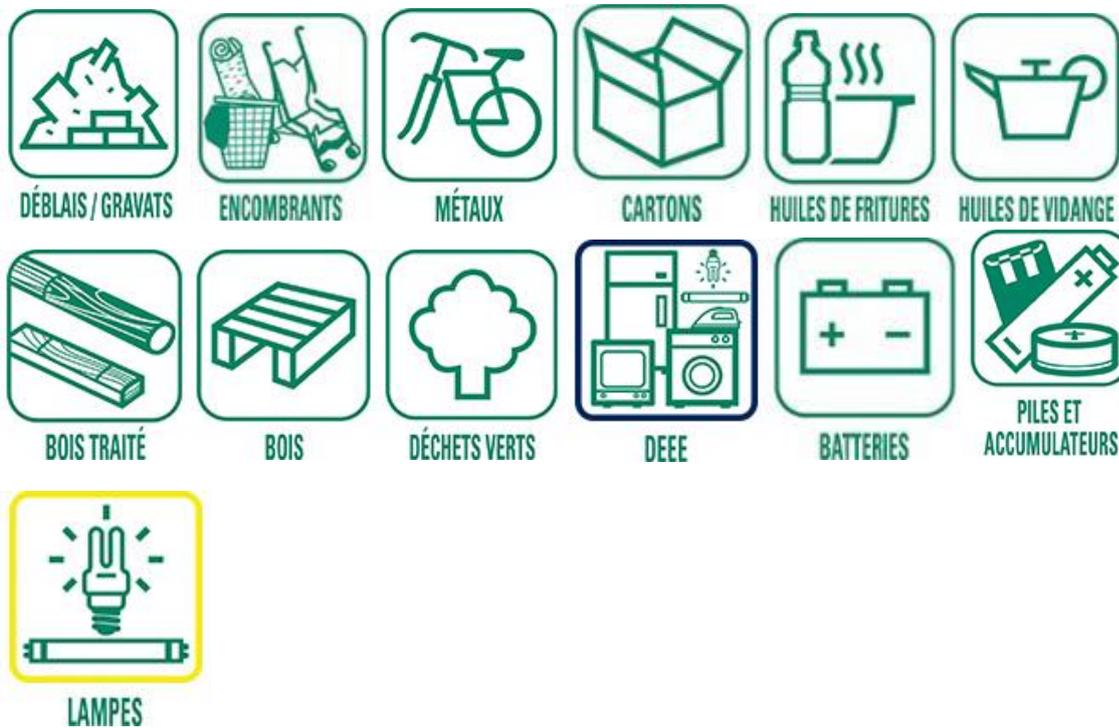
### *Déchetterie de Saint Pal de Chalencon*



**Localisation : Trespeyres, 43500 St Pal en Chalencon**

Horaire d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) : vendredi 14h-17h, et le premier samedi du mois de 14h à 16h. En hiver, la déchetterie, est ouverte uniquement les vendredis de 14h à 17h. Les jours fériés les déchetteries sont fermées. Pour déposer en déchetterie, il faut résider sur le territoire du SICTOM et amener moins de 500kg par semaine. Si plus de 500 kg sont amenés, une participation supplémentaire est demandée de 20€ TTC le m<sup>3</sup> pour des dépôts non recyclable, et 15€ TTC le m<sup>3</sup> pour des déchets verts et le bois.

*Les déchets acceptés à la déchetterie de Saint Pal de Chalencon*



## 2-Collecte des encombrants



Figure 5 : collecte d'encombrants

Certaines communes proposent une collecte des encombrants pour permettre aux habitants de déposer des déchets en déchetterie parfois difficilement transportables dans leurs véhicules

L'objectif de ces collectes est de réduire le remplissage des containers avec des déchets qui devraient être porté en déchetterie mais aussi de réduire les dépôts sauvages de déchets. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir si une collecte des encombrants existe sur votre commune et les dates proposées.

### 3- Devenir des déchets

#### a) Les ordures ménagères

Les ordures ménagères collectées par le service de collecte de la CCMVR, le SICTOM Emblavez Meygal et le SICTOM des Monts du Forez sont traitées par la société Altriom à Polignac qui effectue un tri et une valorisation des déchets. Les déchets restants ne pouvant pas être valorisés sont acheminés à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux gérée par le SYMPTTOM à Monistrol sur Loire.

Il est important de rappeler que les déchets doivent être triés à la source. En effet la qualité des déchets triés à la source est meilleure car ces derniers ne sont pas souillés.



Figure 6 : photographie du centre d'enfouissement

#### b) Les emballages

Une fois la collecte des emballages recyclables finie, les camions de la CCMVR vont se décharger au centre de tri des collectes sélectives de SUEZ à Firminy. Le SICTOM des Monts du Forez laisse le traitement être effectué par le centre de tri Altriom à Polignac. Le SICTOM Emblavez Meygal fait traiter ses emballages recyclables par le centre de tri Altriom et la société SUEZ à Firminy.



Figure 7 : centre de tri Suez - Firminy

Les emballages seront retriés, pour enlever les erreurs de tri. Il est important de rappeler que les erreurs de tri ont des conséquences économiques et environnementales (plus de trajet en camion pour traiter les erreurs de tri).

Une fois la séparation réalisée entre les différents matériaux de types « carton », « plastique » et « métal », ils sont acheminés dans des usines de recyclage pour être « transformés » en matière première afin de créer de nouveaux objets.

Les bouteilles et flacons en plastique, peuvent devenir des pulls polaires, des arrosoirs, des bancs, des bouteilles, etc.

Les cartonnettes et briques alimentaires vont devenir des cartons d'emballages, papier, produits d'hygiène comme les essuies tout.

Les déchets métalliques vont devenir des chariots de supermarché, des boules de pétanques, des clefs, des trombones et autres produits métalliques.



Figure 8 : verre

### c) Le verre

Le verre pourra redevenir une bouteille en verre ou un autre produit en verre. Le verre est recyclable à l'infini.



Figure 9 : papier

### d) Le papier

Le papier sera recyclé en papier recyclé utilisé pour certains magazines ou journaux.



Figure 10 : carton

### e) Le carton

Les cartons recyclés pourront redevenir des cartons.

## 4-Brulage des végétaux et écobuage

### Brulage des végétaux :



L'article R.541-8 du code de l'environnement classe les déchets verts dans la catégorie des déchets ménagers, il est donc par conséquent **interdit de les brûler toute l'année**, en cas d'infraction vous vous exposez à une amende de 3<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 450 euros. Pour éliminer ces déchets verts, vous pouvez les transporter en déchetterie ainsi que les broyer et composter.

### Écobuage agricole ou pastoral :

L'écobuage agricole ou pastoral correspond **au brûlage de végétaux sur pied dans un but agricole** (destruction par le feu de la végétation des accotements, talus, fossés, etc.).

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai, il est interdit à toute personne d'allumer un feu à moins de 200 mètres de bois et forêts. Toute personne désirant en obtenir l'autorisation doit déposer à la mairie du lieu des terrains concernés au moins 15 jours à l'avance une demande, qui sera autorisée ou non par le Maire de la commune en question.

Il est interdit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, il est interdit à toute personne d'allumer un feu à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, landes et maquis sans autorisation. **Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Préfet** (arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mars 2016).

## 5- Lutter contre les dépôts sauvages de déchets

### Qu'est-ce qu'un dépôt de déchet ?



Figure 11 : dépôt de déchets

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », est la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par

l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public. À ce titre, est aussi un dépôt illégal de déchets le fait pour une entreprise de laisser des déchets sur le site de son activité après cessation de celle-ci.

Pourquoi les dépôts sauvages de déchets sont-ils interdits ?

Les dépôts sauvages de déchets sont interdits car ils peuvent être la source de pollution des sols, des eaux, et de l'air en plus de présenter une dégradation des paysages (nuisance visuelle et parfois olfactive). Ils sont de plus une menace quant au risque d'incendie, de blessure et d'intoxication.

### Règlementation ?

Le principe général de responsabilité est que « tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (Art. L.541-2 du Code de l'environnement).

En matière d'abandon de déchets, différentes sanctions peuvent être appliquées.

#### **Selon le Code pénal :**

Les articles R.632-1, 634-2, 635-8 du Code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende les dépôts de déchets de la contravention de 2<sup>ème</sup> classe à la contravention de 5<sup>ème</sup> classe avec véhicule, les amendes peuvent aller de **35 euros à 7500 euros selon les cas.**

#### **Selon le Code de l'environnement :**

**L'article L. 541-3 du Code de l'environnement confère aux maires le pouvoir de police nécessaires pour assurer l'élimination des déchets.**

**L'article L. 541-46 du Code de l'environnement qui punit de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende à 375 000 euros pour les personnes morales, et concerne des dépôts de déchets présentant un impact environnemental ou pour la santé.**

**Selon le Code forestier :**

L'article R. 633-4 et R. 635-8, du Code pénal constituent des infractions si les abandons ou dépôts de déchets sont commis dans le domaine forestier. Ce n'est alors pas le maire qui est l'autorité compétente mais le propriétaire public du domaine forestier, sauf s'il s'agit de bois communaux.

## **Que faire ?**

Si vous souhaitez signaler un dépôt de déchets, il faut rédiger un courrier au Maire de la commune sur laquelle se trouve le dépôt de déchet.

Dans ce courrier, il est important de mentionner le type de dépôt de déchets, le volume approximatif, et la localisation exacte (donnée GPS ou numéro de parcelle via géoportail).

Il existe aussi des applications pour signaler les atteintes à l'environnement, ou les dépôts de déchets :

- **Illiwap**, application qui permet de recevoir directement les informations des stations suivies (mairies, communauté de communes) et de leurs faire des signalements en retour.
- **Sentinelle de la Nature**, application développée par France Nature Environnement, qui permet de signaler une atteinte à l'environnement, qui peut aller du simple dépôt de déchets, à des pollutions plus complexes.
- **Clean2gether**, application qui permet de signaler les dépôts de déchets.

Le Maire possède le pouvoir de police des déchets qui lui permet d'agir contre ces pollutions, cependant le coût de traitement d'un dépôt de déchets est souvent important. Il est possible que certaines mairies manquent de moyens, ainsi il peut être intéressant de mettre en place des initiatives citoyennes pour lutter contre les dépôts de déchets (CleanUp day par exemple).

**Annuaire :**

**SYMPTTOM**

17 rue du Général de Charbron – BP20029 – 43120 Monistrol sur Loire  
04 71 75 57 57 – [secretariat@symptom.fr](mailto:secretariat@symptom.fr)

**SICTOM des Monts du Forez**

Hôtel de ville, 43500 Craponne-sur-Arzon  
04 71 01 22 38 – [sictomdesmontsduforez@orange.fr](mailto:sictomdesmontsduforez@orange.fr)

**SICTOM Emblavez-Meygal**

La Croix de Jalore, 43800 Rosières  
04 71 57 40 64 - [sictomemblavezmeygal@orange.fr](mailto:sictomemblavezmeygal@orange.fr)

**Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron**

Zone d'activité la Borie 1 – 9 rue de l'épée – BP 70060, 43120 Monistrol sur Loire  
04 71 61 74 34 – [contact@marchesduvelayrochebaron.fr](mailto:contact@marchesduvelayrochebaron.fr)